

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juin à 19h30 le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 2

Date de convocation : 27 mai 2026

PRÉSENTS : Mmes Corinne DEGROOTE, Dominique CABROL, Fabienne DECORET, Céline DOLGOPYATOFF BURLET, Jeanette PETERSEN, Valérie TORRES, MM Stéphane GUSMEROLI, Guy BECLE-BERLAND, Livio GAZZOLA, Fabien BAULE, Rudi LECAT, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔT DE POUVOIR : Eric DAVIAUD (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Christine DUMESTRE (pouvoir à Stéphane LEVOIR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Corinne DEGROOTE

Début du Conseil à 19H30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

2. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

a. Décision modificative n°1 – budget principal

Le conseil municipal a validé en date du 9 mars 2026, la prise de participation de la commune dans la société Forestener à hauteur de 2 625.00 €.

Les crédits budgétaires ont été prévus par erreur en dépense de fonctionnement dans le budget prévisionnel 2026.

Il convient de modifier cette prévision budgétaire en basculant les crédits entre section de fonctionnement et section d'investissement, ce que prévoit la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		2 625,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		2 625,00 €		
D 65568 : Autres contributions	2 625,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 625,00 €			
Total	2 625,00 €	2 625,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 261 : Titres de participation		2 625,00 €		
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées		2 625,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				2 625,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				2 625,00 €
Total		2 625,00 €		2 625,00 €
Total Général		2 625,00 €		2 625,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide la décision modificative n° 1 du budget principal 2026, présentée ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 1 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET)

Pour : 14

b. Décision modificative n°1 – Budget eau et assainissement

Exposé des motifs :

Dans la décision modificative suivante, du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, il est proposé de :

- Ajuster les crédits nécessaires pour la réalisation des schémas directeurs eau potable et assainissement et prévoir les subventions de l'agence de l'eau correspondantes.
- Prévoir les crédits nécessaires aux études et travaux pour la réalisation du réseau d'assainissement collectif aux Eaux
- Annuler les crédits prévus pour les travaux de recherche d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement et travaux correctifs
- Régulariser des erreurs présentes dans le budget prévisionnel 2026
 - Dépense de 20 303 € pour l'amélioration du réseau d'eau prévue en doublon dans les restes à réaliser et en nouveaux crédits
 - Différence de 1€ entre dépenses et recettes pour les écritures d'amortissement des biens
 - Différence de 0.60 € entre la délibération d'affectation du résultat 2025 et le résultat réellement repris en 2026.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-101 : Asst. St Hugues - Les Egaux		11 000,00 €		
D 2031-119 : Amélioration réseau asst.		22 300,00 €		
D 2031-214 : Amélioration du réseau d'eau		2 000,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		35 300,00 €		
D 21531-214 : Amélioration du réseau d'eau	20 303,00 €			
D 21532-101 : Asst. St Hugues - Les Egaux		184 000,00 €		
D 21532-119 : Amélioration réseau asst.	100 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	120 303,00 €	184 000,00 €		
R 28031 : Frais d'études				1,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				1,00 €
R 1068 : Autres réserves			0,60 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			0,60 €	
R 13111-119 : Amélioration réseau asst.				36 150,00 €
R 13111-214 : Amélioration du réseau d'eau				16 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				52 150,00 €
Total	120 303,00 €	219 300,00 €	0,60 €	52 151,00 €
Total Général		98 997,00 €		52 150,40 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide la décision modificative n° 1 du budget annexe eau et assainissement 2026 telle que présentée ci-dessus.

Dominique Cabrol s'étonne de la programmation du projet d'extension d'assainissement aux Egaux alors que d'autres travaux lui semblent plus urgents

Contre : 0

Abstention : 2 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET ; Dominique CABROL)

Pour : 13

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

RAPPORTEUR : GUY BECLE-BERLAND

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous, pour l'année 2026, pour un total de 31 250 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 31 250 €.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Les élus impliqués dans les associations ne prennent pas part au vote.

Association	Subvention 2026	Dont fonction- nement	Dont événement	Elus ne prenant pas part au vote	Total votants	Vote pour	Vote contre	Abstention	Commentaires
ACCA Diane des Soms	200 €	200 €	-	-	15	15	-	-	Local communal mis à disposition
Accueillir ensemble en Chartreuse	0 €	0 €	0 €	-	15	14	-	1 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET)	Subvention prise en charge par le CCAS
Boule Chartroussine	200 €	-	200 €	1 (Livio GAZZOLA)	14	14	-	-	Chalet avec eau et électricité mis à disposition
Charmant Som Gym	2 000 €	2 000 €	-	2 (Valérie TORRES, Fabienne DECORET)	13	13	-	-	
Chartreuse Nordic	300 €	-	300 €	-	15	15	-	-	Pour les Nocturnes de Chartreuse
Chartreuse Trail Outdoor	300 €	-	300 €	-	15	12	2 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET, Fabien BAULE)	1 (Christine DUMESTRE)	Terminorum
Club des Sports	2 000 €	2 000 €	-	-	15	15	-	-	Enjeu de diversification (activités tir à l'arc, ...)
Comité d'animation	5 250 €	250 €	5 000 €	2 (Fabienne DECORET, Valérie TORRES)	13	12	-	1 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET)	Multiples évènements / animations
Graine de Son	600 €	300 €	300 €	-	15	14	-	1 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET)	
Grand Projet Solidaire	0 €	-	0 €	-	15	14	-	1 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET)	Privilégier l'achat de livres
Héliophonie	500 €	-	500 €	-	15	13	1 (Fabien BAULE)	1 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET)	Pour le projet de peinture sur rochers à La Diat
La Fabrique des Petites Utopies	500 €	-	500 €	-	15	13	2 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET, Fabien BAULE)	-	Animations « La Clairières » à La Diat
Pic Livre	1 000 €	-	1 000 €	2 (Stéphane LEVOIR, Christine DUMESTRE)	13	11	-	2 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET, Fabien BAULE)	Multiples évènements / animations
La Pierre Verte	300 €	-	300 €	-	15	13	2 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET, Fabien BAULE)	-	Concert de fin de saison à la Patinoire
FNACA	300 €	300 €	-	-	15	15	-	-	
L'Art dans les Mains	300 €	-	300 €	-	15	14	-	1 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET)	
L'Oreille en Transe	500 €	-	500 €	-	15	14	-	1 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET)	
Les Amis de l'Œuvre d'Arcabas	500 €	-	500 €	1 (Christine DUMESTRE)	14	14	-	-	
Les Endimanchés	5 500 €	-	5 500 €	2 (Stéphane LEVOIR, Christine DUMESTRE)	13	11	2 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET, Fabien BAULE)	-	
Les Fours Chartroussins	200 €	-	200 €	-	15	15	-	-	
Musifolk	900 €	700 €	200 €	2 (Fabienne DECORET, Stéphane LEVOIR)	13	12	-	1 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET)	Bals folks

Association	Subvention 2026	Dont fonction- nement	Dont événement	Elus ne prenant pas part au vote	Total votants	Vote pour	Vote contre	Abstention	Commentaires
Office de Tourisme	700 €	-	700 €	1 (Stéphane GUSMEROLI)	14	14	-	-	Pour le 2ème jour (dimanche 16 aout)
Perspective Cavalière	500 €	-	500 €	1 (Fabienne DECORET)	14	12	-	2 (Céline DOLGOPYATOFF- BURLET, Fabien BAULE)	WE du 8-9 aout
Photosom	500 €	-	500 €	-	15	14	-	1 (Céline DOLGOPYATOFF- BURLET)	
Radio Couleur Chartreuse	500 €	500 €	-	-	15	15	-	-	Prise en charge électricité de l'antenne
Ski Nordique Chartreuse	2 000 €	2 000 €	-	-	15	15	-	-	
SOLA	500 €	-	500 €	-	15	13	-	2 (Céline DOLGOPYATOFF- BURLET, Fabien BAULE)	
Sou des Ecoles	700 €	-	700 €	-	15	15	-	-	
UCC	3 500 €	-	3 500 €	-	15	15	-	-	Subvention pour les feux d'artifice UCC / sapeurs-pompiers
Les Gentianes	500 €	-	500 €	-	15	15	-	-	
VTT Chartreuse	500 €	-	500 €	-	15	15	-	-	
TOTAL	31 250 €	8 250 €	23 000 €						

Remarque concernant la subvention de 300 € à La Pierre Verte : Céline Dolgopyatoff Burlet explique qu'elle vote contre cette subvention, destinée à aider un évènement qui a eu lieu en Février 2026 soit avant les élections municipales, et a été publiée sur les réseaux pendant la campagne.

**4. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES –
ART. L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI**

Exposé des motifs :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congs annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1 (Céline Dolgopyatoff Burlet)

5. FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE POUR L'ANNEE 2026

RAPPORTEUR : CORINNE DEGROOTE

Exposé des motifs :

Chaque année, le Conseil municipal est invité à valider les dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale ainsi que les tarifs d'entrée pratiqués. Il est ainsi proposé :

1. Dates et horaires d'ouverture :

- Ouverture uniquement aux scolaires : du 22 juin au 3 juillet 2026
- Ouverture tout public de 10h30 à 18h30 : le week-end du 27/28 juin 2026 et du 4 juillet au 30 août 2026 inclus
- Ouverture en « soirée » de 19h à 21h : chaque mercredi du 8 juillet au 26 août 2026

2. Modification du règlement intérieur :

Quelques ajustements sont nécessaires dans le règlement intérieur. Le nouveau projet de règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

3. Tarification :

Type d'entrée	Tarifs 2026
Entrée adulte	5,5€
Entrée -16 ans	3€
Entrée tarif réduit (lycéen, étudiant, chômeur, personne porteuse d'un handicap) sur présentation d'un justificatif.	3€
10 entrées adultes	42€ *
10 entrées - 16 ans	24€ *
Tarif de groupe	2,5€/pers **
entrée tarif social	1,50€/pers ***
« Pass saison » nominatif adulte	66€
« Pass saison » nominatif enfant - 16 ans	39€

L'entrée à la piscine lors des soirées nécessite un ticket d'entrée au même tarif que la journée.

Les « Pass saison » sont valables selon les plages d'ouverture du 20 juin au 30 août 2026 permettent l'entrée lors des soirées.

**Les cartes de 10 entrées sont à utiliser dans la saison, et ne seront ni reprises ni échangées en cas de perte ou de vol.*

*** Sur réservation uniquement - minimum 15 personnes - Gratuité accordée à un accompagnateur pour 8 personnes.*

**** Demande de justificatif auprès du CCAS de Saint-Pierre de Chartreuse*

La gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 3 ans
- Au personnel de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les modalités d'ouverture et les tarifs de la piscine municipale pour l'été 2026, tels que présentés ci-dessus.
- Approuve le règlement intérieur modifié tel que présenté en annexe.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET)

6. CONVENTION TYPE DE RECOURS AU BENEVOLAT POUR LA REALISATION DE MISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

La collectivité souhaite encadrer le concours proposé par des bénévoles pour la réalisation de missions municipales.

Pour cela, il est proposé de mettre en place des conventions de recours au bénévolat pour la réalisation de missions municipales. Ces conventions fixent les conditions d'activité du collaborateur occasionnel bénévole au sein de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la convention-type de recours au bénévolat pour la réalisation de missions municipales, telle que jointe en annexe

- Autorise le Maire à signer les conventions et leurs annexes avec les bénévoles qui proposeront leurs services à la Commune
- Demande au Maire d'informer régulièrement le Conseil municipal des conventions qui auront été signées dans ce cadre

Demande de Fabienne Décoret : rajouter le :la dans la convention type.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

7. PROJET DE NETTOYAGE DE L'ANCIENNE DECHARGE DU FONTANIL ET SENSIBILISATION

RAPPORTEUR : ERIC DAVIAUD

Exposé des motifs :

La commune de Saint Pierre de Chartreuse possède une ancienne décharge située sur le chemin forestier du Fontanil (proche de Chertieu). Cette décharge du Fontanil crée des impacts sur l'environnement, notamment pour la rivière du Guiers Mort, labellisée rivière sauvage. Lors des crues du Fontanil, les déchets de la décharge s'infiltrant dans les eaux de la rivière et s'étalent le long de son lit.

Le projet de « nettoyage de l'ancienne décharge du Fontanil et sensibilisation » a été initié à la suite d'une visite sur site en décembre 2025 avec l'ensemble des acteurs locaux engagés dans la préservation de l'environnement (OFB, SIAGA, ONF, AAPPMA, PNR de Chartreuse, Association des Amis du Parc, etc.). Ce temps d'échange a permis de constater le mauvais état du site et de faire émerger une volonté commune d'agir pour restaurer ce milieu naturel, dans le cadre du label "Site Rivières Sauvages" du Guiers Mort (obtenu en juillet 2019 et renouvelé en 2025).

L'objectif du projet est double :

1. Eliminer les sources de pollution liées à cette décharge notamment en cas de crue, en évitant la dispersion de déchets dans les milieux naturels et aussi à restaurer la qualité de l'eau et des écosystèmes environnants
2. Sensibiliser les enfants de l'école des 4 Montagnes de Saint-Pierre-de-Chartreuse et des usagers du territoire, afin de tirer les enseignements des pratiques passées, encourager des comportements responsables et promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets et de protection de l'environnement

Le nettoyage se ferait en deux temps :

1. nettoyage mécanisé par un prestataire spécialisé
2. collecte de déchets manuellement sur plusieurs journées par l'association Chartreuse Propre qui opère depuis de nombreuses années pour le nettoyage des déchets sauvages en Chartreuse

Il est proposé que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage du projet, avec l'assistance technique des Services du Parc naturel régional de Chartreuse.

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Dépollution décharge Fontanil	24 936,00 €	Fondation Caisse d'épargne	20 000,00 €
Réalisation vidéo - communication	2 000,00 €	Mécénat Rivières Sauvages (Chartreuse)	8 000,00 €
Ramassages participatifs	3 064,00 €	Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse	2 000,00 €
TOTAL :	30 000,00 €	TOTAL	30 000,00 €

Des recherches de subventions complémentaires sont en cours.

Le projet se déroulerait à l'automne 2027.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide le lancement du projet de nettoyage ancienne décharge du Fontanil et sensibilisation avec une maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune de Saint- Pierre de Chartreuse,
- Autorise le Maire à solliciter les mécènes Fondation Caisse d'Epargne et Rivières Sauvages (Chartreuse) pour le financement de cette opération,
- Autorise le Maire et son représentant à rechercher et solliciter d'autres financements pour ce projet,
- Mandate Eric DAVIAUD à suivre ce projet avec le soutien technique du Parc naturel régional de Chartreuse,
- Demande à Eric DAVIAUD de soumettre au conseil municipal toute évolution budgétaire du projet,
- Autorise le Maire et son représentant à signer tout document relatif à l'opération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

8. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE – SPL OSER – AUTORISATION AU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

La Commune de Saint-Pierre de Chartreuse est actionnaire de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE - SPL OSER.

La SPL OSER a pour objet d'apporter un appui aux collectivités territoriales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics. Conformément à son statut de société publique locale, la société ne peut exercer ses activités qu'au bénéfice exclusif de ses actionnaires, lesquels doivent être exclusivement des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités actionnaires et d'assurer le développement de son activité, le Conseil d'administration de la SPL OSER, réuni le 25 février 2026, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital.

Il est ainsi proposé que l'assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'administration, pour une durée maximale de dix-huit (18) mois, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal global de cinq cent mille euros (500 000 €), par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire. Dans ce cadre, l'assemblée générale serait également appelée à autoriser le Conseil d'administration à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités territoriales au capital de la société dans des conditions simplifiées et adaptées à l'objet de la SPL.

La délégation comporterait également pouvoir pour le Conseil d'administration :

3. D'arrêter les conditions et modalités de chaque augmentation de capital ;
4. De constater la réalisation des augmentations en cours et à venir ;
5. De modifier corrélativement les statuts, notamment l'article relatif au capital social ;
6. Le cas échéant, d'adapter les stipulations statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration afin de tenir compte de l'évolution de la répartition du capital, dans les conditions prévues par les statuts et la réglementation applicable.

Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L 1531-1 et L. 1524-1 ;

Vu, le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-129-1 et L. 225-129-2 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- Décide d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE – SPL OSER à voter en faveur :
 - De la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ;
 - Dans la limite d'un montant nominal maximal de **500 000 €** ;
 - Pour une durée maximale de **18 mois** à compter de l'assemblée générale extraordinaire.
- D'autoriser la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de permettre l'entrée au capital de nouvelles collectivités territoriales ou leurs groupements.
- D'autoriser corrélativement le Conseil d'administration de la SPL OSER, dans le cadre de cette délégation, à :
 - Arrêter les conditions et modalités des augmentations de capital ;
 - Constater leur réalisation ;
 - Modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 « CAPITAL SOCIAL – APPORTS » des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée ;
 - Modifier, le cas échéant, le troisième alinéa de l'article 14 « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » afin de permettre l'attribution aux actionnaires participant aux augmentations de capital des sièges d'administrateur correspondant à la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit par ajustement du nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale, conformément aux statuts.
- De donner tous pouvoirs au représentant de la collectivité pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2 (Céline DOLGOPYATOFF-BURLET, Fabienne DECORET)

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR UN GROUPE DE RANDONNEURS SUR LA CABANE DE BELLEFOND

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

En décembre 2024, un groupe de randonneurs s'est retrouvé en difficulté en raison notamment des conditions climatiques. En fin de journée, alors qu'ils étaient proches de la cabane de berger de Bellefond, ils ont forcé l'accès de celle-ci, cassant une vitre, pour y trouver refuge.

La Commune a dû faire intervenir une entreprise afin de procéder aux réparations et changer le vitrage cassé. Les frais liés à cette intervention, soit 849,60 € TTC, ont été pris en charge par la Commune.

En janvier 2026, M. Paillason, un des membres du groupe de randonneurs, a écrit à la commune expliquant que les randonneurs regrettaient leur geste et qu'ils souhaitaient prendre en charge les frais de réparation de la porte de la cabane.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à demander, au groupe de randonneurs, le remboursement du montant de la réparation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise la maire :

- A demander le remboursement des frais de réparation de la cabane de Bellefond au groupe de randonneurs
- A encaisser le montant de ce remboursement de 849,60 € TTC

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 20H35